

GUIDE À L'INTENTION DES LOCATAIRES

Résidences du Cégep de Thetford

2023-2024



Sandy Huard, Directrice
Direction des Services administratifs
418 338-8591, poste 220
dsa@cegeptheftford.ca

Table des matières

Mot de bienvenue et informations relatives à la réglementation effective aux résidences.	3
Règlements de la Maisonnée	5
Mesures d'urgence en cas de sinistre à l'intention des locataires des résidences	11
À qui m'adresser.....	13
Services inclus / Réparations / Infos.....	14
Service Internet	15
Guide d'entretien	16
Tâches du responsable-étudiant	18
Adresse pour correspondance	19
Répartition des tâches.....	20
Engagement des parties et signatures 	21
Réservation de chambre aux résidences.....	21

Mot de bienvenue et informations relatives à la réglementation effective aux résidences.

DESTINATAIRES :

Locataires des résidences

EXPÉDITEUR :

Sandy Huard

Directrice des Services administratifs

OBJET :

Mot de bienvenue et informations relatives à la réglementation effective aux résidences, telle qu'approuvée par le Comité de la Maisonnée (vos représentants)

D'abord, nous tenons à vous souhaiter la bienvenue aux résidences du Cégep. Nous espérons que vous vous plairez dans votre nouvelle « demeure » et tenons à vous assurer dès le départ que nous ne ménagerons aucun effort pour y construire avec vous un climat de quiétude et de tranquillité comme vous êtes en droit de vous attendre, et ce, pendant toute l'année et en toutes circonstances.

Pour répondre à vos besoins, vous pourrez faire appel à différents intervenants. Manoeuvre, responsable et autres œuvreront à ce niveau et verront à s'assurer du bon fonctionnement aux résidences.

Dans leur tâche, ils seront appuyés par un responsable-étudiant dans chacune des cinq (5) résidences. Ces responsables-étudiants font partie du Comité de la Maisonnée, lequel se réunit deux (2) fois par session pour discuter de tous les sujets qui concernent la vie aux résidences. Toutes les décisions concernant les améliorations physiques, les orientations ou la réglementation se prennent par les membres de ce « Comité », par consensus. Il est essentiel que le responsable-étudiant procède à des vérifications régulières, en cours de session, des appartements de sa résidence, de manière à s'assurer de la propreté et du maintien en bon état des lieux.

En plus de nous soucier de votre sécurité et de votre bien-être aux résidences, tout ce « beau monde » tient également à en faire un lieu propice aux études et à votre réussite.

Malheureusement, chaque année, il arrive de temps en temps que des étudiant(e)s ne partagent pas les mêmes préoccupations et **fassent fi de leur entourage ou du respect des autres locataires**. Certaines situations qui nous sont rapportées nous apparaissent souvent inacceptables, de sorte que nous avons mis en place, il y a plusieurs années, un mécanisme rigoureux et objectif d'avertissements en cas de plainte, de désordre ou de manquements graves aux règlements. Dépendamment de la bonne volonté manifestée par l'étudiant(e), ce processus peut conduire assez rapidement à l'expulsion des résidences, tout simplement... ce que nous avons dû faire à quelques reprises ces dernières années.

Notre processus d'avertissements se résume comme suit : lors d'un manquement important de votre part, vous serez **avisé(e) verbalement ou par écrit** afin de corriger un comportement... sans plus de conséquence. À défaut de donner suite à un 1^{er} avertissement, un deuxième avertissement écrit vous sera alors signifié et la Direction ainsi que vos parents seront mis au courant. **Au troisième avertissement, vous**

serez tout simplement sommé(e) de quitter les lieux, dans un délai de 24 à 48 heures ou à la fin de la semaine en cours, au mieux.

Nous tenons également à vous informer que les étudiants responsables des résidences, en l'absence du responsable, sont également autorisés à signifier les **avertissements** de manquement aux règlements à tout locataire refusant de corriger un comportement contraire à la réglementation adoptée par le Comité de la Maisonnée.

Nous vous informons également que le responsable a comme mandat d'intervenir dans toutes les situations qui le justifieront, telles que la musique trop forte, les rassemblements bruyants, la consommation de drogue, etc., de manière à ce qu'aucun comportement dérangeant ou irrespectueux pour la collectivité ne se produise. Sachez également que dans les situations jugées majeures, nous nous réservons le droit d'aviser vos parents.

Paiement

La facture de loyer du mois sera déposée dans votre centre de paiement de votre compte Omnivox pour le premier jour du mois. Les paiements doivent être réglés au plus tard le cinquième jour du mois. Si à la date d'échéance, votre loyer n'est toujours pas payé, un avis de manquement sera versé à votre dossier (avertissement). Par la suite, si votre situation n'est toujours pas régularisée, nous vous ferons parvenir une lettre vous demandant de quitter les résidences à la fin du mois.

Dépôt

Le dépôt que vous avez effectué pour réserver votre chambre vous sera remboursé à la fin de votre séjour lors de la remise de vos clés. Il pourra également servir à rembourser une somme due ou un bris facturé. N.B. Il ne sera pas remboursé si le départ survenait en cours de session, que c'est votre choix ou que nous vous y avons contraints.

En terminant, nous avons confiance que vous vous plairez pleinement aux résidences et vous remercions à l'avance de votre précieuse collaboration. Nous espérons bien sûr que la présente contribuera à une meilleure information concernant la gestion des résidences et que cette information vous sensibilisera à vos droits comme à vos obligations.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Sandy Huard

Directrice des Services administratifs

Règlements de la Maisonnée

Voici la liste des règlements régissant le code de vie en résidences. Le manque de respect envers toute personne responsable ainsi que l'insubordination pourront valoir à la personne fautive un avertissement.

1. **TRANQUILLITÉ**

En tout temps, il est interdit de perturber la tranquillité des locataires par des bruits et tapages (musique, cris, groupe, etc.).

En tout temps, les rassemblements bruyants sur les terrains des résidences sont interdits.

En tout temps, les soirées de fêtes « partys » dans les résidences sont interdites.

Les casques d'écoute ou écouteurs sont obligatoires, aucune musique ne sera tolérée.

2. **DROGUE ET CANNABIS**

En tout temps, il est interdit à tout locataire et aux visiteurs, de posséder, de consommer ou de vendre de la drogue ou du cannabis à l'intérieur ou sur la propriété des résidences. Toute personne surprise en possession ou en consommation de drogue pourrait se voir expulser des résidences.

3. **TABAC, VAPOTAGE ET AUTRES**

En tout temps, il est interdit de fumer et de vapoter dans les appartements et dans les lieux communs. Le tabac à chiquer, tout comme la politique du Cégep le spécifie, est strictement interdit dans les résidences. (Veuillez vous référer à la [Politique pour la création d'environnements sans fumée et exempt de cannabis](#))

4. **ARMES À FEU ET AUTRES TYPES D'ARMES BLANCHES, MATIÈRES INFLAMMABLES, POÊLES BBQ AUX CHARBONS DE BOIS OU AU GAZ PROPANE**

Les armes à feu, les matières inflammables (telles que les feux d'artifice, les arbres de Noël naturels) et toute autre arme non autorisée sont interdites en tout temps dans les résidences, ainsi que les poêles BBQ aux charbons de bois ou au gaz propane.

5. **VISITES**

Les heures de visites sont autorisées jusqu'à 23 heures tous les jours de la semaine ainsi que la fin de semaine. **Un maximum d'un invité par résident est autorisé.** Toutefois, ce maximum ne s'applique pas en ce qui concerne les membres de la famille.

Les locataires sont responsables des comportements de leurs invités sur la propriété des résidences.

6. HÉBERGEMENT DES NON-LOCATAIRES

Il est formellement **interdit** d'héberger des visiteurs dans les appartements des résidences.

7. LIEUX COMMUNS

Les entrées et corridors doivent être libres en tout temps afin de permettre une entière circulation.

8. FLÂNERIE

Il est interdit aux non-locataires de flâner dans les entrées et corridors des résidences.

9. ALCOOL

Aucune consommation de boissons alcoolisées ne sera tolérée dans les lieux communautaires des résidences, intérieurs et extérieurs, de même que dans les corridors et halls d'entrée.

10. ANIMAUX

Il est interdit en tout temps de garder des animaux et reptiles dans les locaux des résidences.

11. EXTINCTEURS ET ALARME INCENDIE

Il est strictement interdit d'utiliser les extincteurs et de déclencher le système d'alarme à incendie à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été prévus.

Tout manquement à ce règlement est un acte criminel (au sens de l'article 133 du Code criminel).

Le remplissage de l'extincteur utilisé à d'autres fins que celles prévues sera à la charge du(des) locataire(s).

Nous exigeons également que les portes des appartements soient maintenues fermées en tout temps.

12. DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ

Tout dommage causé à la propriété d'autrui, s'il n'est pas le fait d'un accident, est une faute sérieuse qui ne peut être corrigée que par le paiement du coût des réparations par l'auteur.

13. SANCTIONS

Des sanctions seront prises à l'endroit de l'étudiant(e) qui manquera gravement aux conditions l'Engagement des parties.

14. UTILISATION DU LIEU D'HABITATION ET DES ÉQUIPEMENTS PHYSIQUES

Le locataire s'engage à jouir du lieu d'habitation et des équipements physiques destinés à son usage, en se conformant aux clauses du présent Engagement, et s'engage en plus, à se livrer sur les lieux loués, ainsi que

sur les lieux communs, qu'à ces activités de nature à respecter la tranquillité et l'ordre requis au bien-être des autres locataires.

Le locataire s'engage à ne rien jeter par les fenêtres et à ne rien placer ou fixer dans les fenêtres ou autres allèges extérieures de l'immeuble qu'il habite.

Il est strictement interdit d'installer sur ou dans l'immeuble toute antenne de quelque nature que ce soit.

Le locataire s'engage, **dans les chambres**, à ne faire cuire ou rôtir aucun aliment, à ne garder aucun appareil pouvant être utilisé à cette fin et ne conserver dans les chambres, aucun aliment périssable, ainsi qu'aucun déchet organique.

15. PROPRETÉ

Le locataire s'engage à veiller à la propreté des lieux loués en particulier et des lieux communs en général. À cet effet, des inspections mensuelles annoncées et surprises (des airs communs) auront lieu tout au long de l'année.

À cet effet, des services d'entretien ménager sont disponibles sur demande et moyennant quelques frais. Veuillez vous référer au document : « À qui m'adresser... » du présent guide.

16. ORDURES MÉNAGÈRES

Pour éviter les odeurs, le locataire doit disposer des ordures ménagères dans le conteneur à cet effet. Afin d'assurer un maximum d'hygiène, les ordures doivent être **obligatoirement** contenues dans des sacs fermés avant d'être disposés. ***Il est strictement interdit de laisser des déchets dans un endroit autre que ceux prévus par la Direction.***

17. TRANSFORMATION ET MODIFICATION

Le locataire s'engage à ne faire aucun changement ou altération dans le lieu d'habitation sans le consentement écrit du Service des résidences ou d'une personne autorisée à accorder une telle permission. En particulier, mais sans limitation, le locataire ne devra apporter aucune modification au système électrique.

18. AFFICHAGE

Le locataire s'engage à utiliser uniquement pour l'affichage, les installations prévues à cet effet (tableau de liège présent dans les chambres), et en ce sens, **à ne rien fixer sur les murs ou boiseries de son lieu d'habitation et des lieux communs qui aurait pour effet d'endommager les aménagements existants. Les dommages ainsi causés seront facturés à la personne fautive.**

19. AMEUBLEMENT

Le locataire s'engage à n'apporter aucune pièce de mobilier (exemple : un grand lit, table de travail) ou d'équipement (exemple : poids et haltères) dans les lieux loués, à moins d'une autorisation spéciale.

20. RESPONSABILITÉS DU LOCATEUR

Le locateur s'engage à fournir les services d'entretien journalier des lieux communs, de grand nettoyage des mêmes lieux, de réparations urgentes et nécessaires, de chauffage, d'électricité, de sécurité et de réception du courrier et de messagerie.

Il n'assume aucune responsabilité pour la perte, la destruction ou le vol d'objets appartenant au locataire ou à toute autre personne se trouvant dans la résidence. Il appartient donc au locataire de prendre une assurance personnelle appropriée.

Le locateur n'assume aucune responsabilité vis-à-vis le locataire ou toute autre personne, pour incendie ou dommage subi ou causé par la faute d'un locataire ou d'un groupe de tiers qui se trouve dans la résidence, ou par les choses que le locataire, ou toute autre personne a sous sa garde.

Le locateur n'assume aucune responsabilité quant aux accidents qui peuvent survenir au locataire, ou toute autre personne, dans les lieux loués ou dans toute autre partie de l'immeuble dans lesquels sont situés ces lieux, sauf ceux résultant de la faute de ses employés agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

21. RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à dénoncer au locateur durant la période de location, tout bris, défaut ou malfaçon dont pourraient être affectés les lieux loués, le mobilier et les équipements.

Le locataire s'engage à rendre, à la fin du présent bail, les lieux loués en bon état, compte tenu de l'usure normale.

Le locataire s'engage à payer au locateur sur demande, toute réclamation évaluée par le Service des résidences ou de l'entretien du Cégep pour les dommages qui auront été causés par son fait (locataire), son imprudence, sa négligence ou son inhabileté, ainsi que tous les dommages causés par les personnes dont le locataire a le contrôle, ou par les choses que le locataire a sous sa garde. Le locataire doit détenir une assurance de responsabilité civile¹ offrant une protection relative à toutes les activités et aux biens du locataire comportant une limite de 2 000 000\$ par sinistre. Le locataire s'engage à effectuer lui-même l'entretien journalier des lieux loués; le locateur fournit certains appareils nécessaires à cette fin.

¹ *Qu'est-ce que la responsabilité civile ? : Advenant que vous quittiez votre appartement en oubliant de fermer le robinet de la cuisine. Résultat : une inondation dans la cuisine de l'appartement du dessous. Les dommages subis par votre voisin relèveront alors de votre responsabilité civile. Comme l'indique l'article 1457 du Code civil du Québec, nous avons tous l'obligation de ne pas nuire aux autres. Nous devons donc faire preuve de prudence et respecter les règles de conduite qui s'imposent en fonction du contexte et des circonstances. Si nous manquons à ce devoir, nous pouvons être tenus responsables des dommages moraux, matériels et corporels que nous causons et dans certains cas, contraints de les réparer financièrement. L'assurance de la responsabilité civile vous protège si vous êtes tenu responsable d'avoir causé involontairement un préjudice à un tiers.*

22. CAUTION

Le locataire, qu'il soit mineur ou majeur, doit obligatoirement faire signer l'engagement par ses parents ou toute autre personne pouvant se porter responsable et agir à titre de caution.

23. ACCÈS ET VISITE DES LIEUX

L'accès et la visite des lieux loués sont possibles au locateur, de 8h00 à 21h00 du lundi au vendredi, dans le but de : vérifier l'état des lieux, d'effectuer les réparations nécessaires ou de faire visiter un éventuel locataire. Le personnel prendra le temps de s'annoncer à votre porte avant d'entrer.

Nous nous réservons également le droit, en cas d'urgence ou de doute légitime face à un comportement sanctionnable, d'entrer sans préavis, peu importe l'heure du jour ou de la nuit. La direction sanctionne toute situation qui contrevient aux règles de vie ou à tout autre loi ou règlement en vigueur.

24. DÉPÔT

Un dépôt de garantie de 250\$ est exigé avant la prise de possession de la chambre. Ce dépôt confirmera la réservation et pourra servir à défrayer certains bris occasionnés dans la chambre par le locataire ou ses visiteurs. Il pourra aussi servir à payer, lors du départ d'un locataire, un solde impayé. À défaut de quoi, si le départ se fait à la fin de la session, il est **remboursable lors de la remise des clés**. Si le départ advenait dans le courant de la session (de plein gré ou contraint), le dépôt ne sera pas remboursé.

25. CLÉS

À l'arrivée, le locateur remettra au locataire les clés du lieu d'habitation. Lorsque le locataire quitte les lieux, il devra remettre les clés, sinon **un montant de 20\$ plus les taxes applicables lui sera facturé** et il aura à rembourser les coûts engendrés pour les modifications des serrures. En cours de session, dans le cas de perte de clés par le locataire, le locateur remettra de nouvelles clés et **un montant de 20\$ plus les taxes applicables** lui sera facturé.

26. SOUS-LOCATION

Aucune sous-location des lieux ne pourra être faite par le locataire au bénéfice d'une tierce personne.

27. VOL

Le locateur ne sera pas tenu responsable, envers le locataire ou les tiers, des pertes causées par le vol, ou des dommages subis ou causés par la faute du locataire, d'un colocataire ou d'un tiers qui seraient sur les lieux ou par les choses que ledit locataire a sous sa garde.

28. ACCIDENTS

De plus, le locateur ne sera pas tenu responsable des accidents qui pourraient survenir au locataire ou à des tiers dans les lieux actuellement loués ou dans toute autre partie de l'immeuble dans laquelle sont situés ces lieux, sauf ceux résultant de la faute, de l'imprudence, de la négligence ou de l'inhabileté de ses employés agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

29. STATIONNEMENT

Le coût de la vignette de stationnement n'est pas inclus dans le prix de la chambre. Pour obtenir une vignette, on doit se présenter au bureau des Services administratifs au local 3015. Les visiteurs du locataire doivent se procurer un billet de stationnement à l'horodateur situé à l'entrée principale du cégep.

30. FEU

Il est interdit d'allumer des feux dans les bois adjacents aux résidences et les contrevenants s'exposent à des sanctions administratives ainsi que pénales.

31. PAIEMENT DU LOYER

Le loyer est obligatoirement payable le premier de chaque mois ou à la date limite indiquée sur la facture. Un loyer impayé pourra amener la direction à émettre des avis en conséquence.

Au 3^e avis, la serrure sera changée et vous n'aurez accès à votre chambre que lorsque le paiement complet du montant dû aura été effectué.

Mesures d'urgence en cas de sinistre à l'intention des locataires des résidences

En tout premier lieu, nous exigeons que chaque locataire cuisine de façon sécuritaire aux résidences, ce qui veut dire :

- Ne jamais laisser une cuisson sans surveillance;
- S'assurer que tous les ronds et le four sont fermés après utilisation;
- Utiliser la hotte de la cuisinière;
- **La friture sur la cuisinière est formellement interdite.** L'utilisation d'une friteuse électrique sécuritaire et approuvée CSA est obligatoire pour la cuisson des aliments dans les huiles chauffées. Trop d'incendies étant causés par de la friture réalisée sur la cuisinière, ce règlement doit faire l'objet d'une surveillance particulière, afin d'assurer la sécurité de tous les résidents.

***Toute cuisson dans un chaudron d'huile chaude est interdite étant donné les forts risques d'incendie.**

Advenant qu'un feu accidentel survienne dans un chaudron :

1. Fermer le rond;
 2. Mettre un couvercle de métal/verre par-dessus;
 3. **NE JAMAIS TENTER D'ÉTEINDRE AVEC DE L'EAU.**
-

- Ne jamais vider le restant de gras ou d'huile dans les drains d'évier ou dans les toilettes, qu'elle soit chaude ou froide. Ces gras peuvent altérer et bloquer rapidement les conduits de renvoi. Transvider les gras refroidis dans un contenant hermétique et le jeter aux ordures.
- Finalement, couvrir les plats afin de limiter les éclaboussures et nettoyer régulièrement l'intérieur ET l'extérieur des électroménagers avec les produits appropriés.

Si un sinistre se déclarait aux résidences, voici les mesures d'urgence à mettre en marche. Afin d'assurer la protection des occupants, il est important que l'évacuation des édifices, en cas d'incendie ou d'autres sinistres, soit bien planifiée pour que tout se déroule bien, rapidement, et sans panique.

En ce sens, nous vous invitons à :

Prendre connaissance et respecter les mesures d'évacuation suivantes ***aussitôt que l'alarme sonne*** :

- Vous diriger vers la porte de sortie la plus proche en marchant;
- Il est interdit de retourner dans le ou les bâtiments afin d'aller chercher vos effets personnels (manteau, livres, etc.);

- Une fois à l'extérieur, vous regrouper avec les autres personnes au point de rassemblement situé devant les résidences D et E, dans l'aire de stationnement, et vous conformer aux directives;

Enfin, vous devez également savoir :

- Qu'il est de votre responsabilité de déclencher l'avertisseur manuel en cas d'incendie (s'assurer d'identifier les avertisseurs manuels d'incendie les plus près de votre logement);
- Identifier également les emplacements des extincteurs portatifs les plus près de votre logement.

ADVENANT LE CAS OÙ LES TOILETTES DÉBORDERAIENT, veuillez fermer la valve située à l'arrière de la toilette afin d'éviter un dégât d'eau.

Si vous omettez de faire le nécessaire, des frais de réparation des lieux pourraient vous être facturés.

Nous vous remercions de votre attention.

À qui m'adresser...

			LOCAL	Poste téléphonique	Numéro cellulaire
1	Responsable des résidences	Yannick Delisle	Édifice E	329	418-334-6152
		Sandy Huard	3015	220	418 814-8471
2	Loyers : Facturation et perception	Audrey Mathieu	3015	233	
3	Bris et réparations	Marc Dumas	123	448/329	
4	Urgence			777	418 338-8591
5	Service de la santé (et référence aux services du CLSC):	Travailleuse sociale	3145	365	
		Éducatrice spécialisée	3145	362	
6	Vignettes de stationnement:	Audrey Mathieu	3015	233	
7	Gardien du Cégep	Gardien en service	Cégep		418 331-5591

Horaire Responsable des résidences – Yannick Delisle

Lundi au jeudi	14h15 à 22h
Vendredi	12h à 19h45

Services inclus / Réparations / Infos

Ce qui est inclus dans la tarification :

Chaque appartement comprend une salle de bain et une cuisine équipée d'une cuisinière, d'un réfrigérateur, d'une table de cuisine et de chaises. Un service de buanderie (laveuse / sècheuse) est également disponible à coût modique.

Chaque chambre est munie d'un lit, d'une table de travail, d'une chaise et d'une penderie. Le prix comprend l'électricité, le service Internet et le service du câble pour le téléviseur.

Convertisseur (décodeur) :

Un convertisseur vous sera remis sur demande. Veuillez vous adresser au responsable. Dans le cas où un convertisseur est défectueux, le locataire doit communiquer avec le service technique de COGECO au **1-800-665-3131** entre 7h30 et 23h00. Le locataire doit donner le numéro de série du convertisseur défectueux à l'agent qui débute par : PAEM ainsi que le numéro de compte qui est le : 5488986. Celui-ci réactivera ce dernier à distance ou bien encore enverra un nouveau convertisseur par la poste, s'il se trouve défectueux. Le client trouvera dans la boîte, un autocollant à apposer sur cette même boîte pour le retour de l'appareil défectueux. En se rendant au bureau de poste le plus près, il pourra retourner l'appareil sans frais (ports payés).

Internet

Voir la section suivante pour le service Internet.

Ampoules :

Les ampoules sont aux frais du locateur. Pour vous en procurer, veuillez-vous rendre au bureau des résidences du lundi au vendredi de 18h00 à 1h00 où l'on verra à vous en remettre d'autres.

Maintenance :

Pour tous bris ou réparations à effectuer dans votre appartement, veuillez en aviser le responsable, présent du lundi au jeudi de 14h15 à 22h et le vendredi de 12h00 à 19h45. Celui-ci transmettra dans les plus brefs délais votre demande auprès de la personne responsable de la maintenance.

Vous pouvez aussi envoyer un Mio ou un courriel aux différents responsables selon la nature de votre demande, référez-vous à la section : « À qui m'adresser » du présent document afin d'y retrouver les coordonnées des personnes à joindre selon la nature de votre demande.

Service Internet

Toutes les chambres disposent du service Internet par notre réseau sans fil. Vous devez vous assurer que votre ordinateur est équipé d'une carte réseau (Carte réseau pouvant prendre en charge le WPA pour le CDT-JEUX), le Cégep n'est pas responsable de l'installation de ces items.

Advenant un problème avec votre connexion Internet, nos techniciens peuvent vérifier le fonctionnement de notre réseau et de nos prises. Veuillez vous référer à la partie 6 : « À qui m'adresser » du présent document. Par contre, nous ne sommes pas responsables des réparations ou de la configuration de vos ordinateurs personnels. Nous investissons beaucoup d'efforts afin de fournir un accès Internet stable et performant. Par contre, il est possible que le service soit interrompu ou ralenti. Aucun dédommagement ne sera offert pour des difficultés avec Internet. Toutefois, nous nous engageons à résoudre le problème le plus rapidement possible.

Le débit en aval (download) est limité afin d'éviter les abus. Par contre, cette limite ne nuira pas aux activités normales du web.

Le Cégep se réserve le droit d'effectuer de la surveillance sur son réseau et au besoin, de limiter ou de suspendre l'accès Internet d'un résident qui abuse de la bande passante ou utilise le réseau de la résidence à des fins illicites.

Le résident qui utilise le réseau sans fil s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Maintenir à jour ses logiciels d'antivirus et d'anti-espion ainsi qu'installer les dernières mises à jour du système d'exploitation.
- Ne pas altérer le câblage du réseau ni y raccorder des pièces d'équipement telles que des routeurs sans-fils.
- Ne pas installer de dispositifs sans fil sans l'approbation du Cégep.
- Ne jamais diffuser un réseau sans-fil par le biais d'un partage de cellulaire ou tout autre équipement sans fil (imprimante sans-fil, Roku tv, console de jeux). Cela vient nuire au bon fonctionnement du réseau. Il est possible de connecter l'équipement au réseau CDT-JEUX ou CDT-RESIDENCES, mais l'équipement ne peut pas émettre son propre réseau sans-fil.

Pour vous connecter :

Voici les mots de passe pour les 2 réseaux des résidences:

CDT-RESIDENCES:

Utilisateur: votre no d'étudiant à 7 chiffres

Mot de passe: votre mot de passe Omnivox

CDT-JEUX:

Mot de passe: residences

Guide d'entretien

Être locataire implique aussi obligatoirement la responsabilité de voir à l'entretien et au maintien du bon ordre de votre chambre et des pièces communes.

Vous trouverez donc, ci-dessous, une liste de produits et d'accessoires à vous procurer afin d'effectuer un nettoyage efficace de votre appartement :

 <p>Nettoyeur à vitre</p>	 <p>Nettoyeur tout usage</p>	 <p>Nettoyeur à salle de bain</p>
 <p>Nettoyeur à four</p>	 <p>Tampons de récurage</p>	 <p>Chiffons</p>
 <p>Gants de caoutchouc</p>	 <p>Brosse à toilette</p>	 <p>Sceau et vadrouille</p>

Quoi, quand et comment nettoyer

Salle de bain : 1 fois par semaine	Miroir	Nettoyeur à vitre
	Douche	Nettoyeur à salle de bain
	Lavabo	Nettoyeur à salle de bain
	Toilette	Nettoyeur à salle de bain et brosse
Cuisine et salle à manger : 1 fois par semaine	Surface de travail et table	Nettoyeur tout usage
	Évier	Nettoyeur tout usage
Cuisinière : 1 fois par mois	Surface de cuisson	Nettoyeur tout usage et protecteur de ronds
	Four	Nettoyeur pour le four, gants et protecteur de four *Éviter les laines d'acier (SOS)
Frigo : 1 fois par semaine	Intérieur et extérieur	Nettoyeur tout usage
Plancher : 1 fois par semaine	Cuisine, salle de bain et chambre	Nettoyeur tout usage, vadrouille et seau Balais/aspirateur

Pour le reste, votre gros bon sens sera de mise. Passez le balai et l'aspirateur² régulièrement, ramassez votre chambre, jetez la nourriture périmée qui traîne au frigo, videz vos poubelles et bacs de récupération plusieurs fois par semaine, etc.

Pour le nettoyage du plancher, vous trouverez une vadrouille et un seau dans les salles de lavage de chacune des résidences. Il est important de vider les eaux usées et de rincer le seau et la vadrouille avant de les rapporter au même endroit.

Note : Des visites régulières auront lieu afin de vérifier l'état de votre appartement. Si la propreté des lieux laissait à désirer, vous pourriez recevoir un avertissement écrit vous demandant de faire le nécessaire pour que la situation soit corrigée.

Dans le cas où la situation ne se réglerait pas, nous demanderons alors les services du personnel d'entretien et les coûts engendrés vous seront facturés.

Un service d'entretien ménager est disponible au coût de 25\$/heure. Pour connaître les détails et les disponibilités, veuillez communiquer avec le responsable.

² Chacune des résidences possède un système d'aspirateur central. L'emplacement y est clairement identifié et se trouve soit dans la salle de lavage ou juste à côté.

Tâches du responsable-étudiant

Dans la résidence où il habite, le responsable-étudiant assume différentes responsabilités, dont il rend compte au responsable des résidences d'abord et, dans certains cas, à la direction des résidences aux Services administratifs.

1. **Participation aux réunions du Comité de la Maisonnée**

Le responsable-étudiant participe aux réunions du Comité de la Maisonnée à titre d'agent d'information et de porte-parole des étudiants de sa résidence et des résidents en général.

À titre de membre du Comité de la Maisonnée, il doit agir en concertation avec les autres participants. Il doit également informer les étudiants des décisions prises à cette instance.

2. **Clé**

Le responsable-étudiant a la garde d'une clé maîtresse de sa résidence. En aucun cas, le responsable-étudiant peut entrer dans une chambre ou un appartement sans la présence du locataire, à l'exception où une urgence survient.

Lorsqu'un locataire oublie sa clé, il demande au responsable-étudiant d'ouvrir la porte. Le locataire doit fournir une preuve d'identité (carte étudiante).

3. **Premiers soins**

Le responsable-étudiant a la garde d'une clé maîtresse de sa résidence et d'une trousse de premiers soins. Il assure les premiers soins, en cas d'urgence, à tout étudiant de sa résidence comme à tout visiteur.

4. **Visite des appartements et vérifications diverses**

Il est essentiel que le responsable-étudiant, accompagné de la personne responsable des résidences, procède à des vérifications des appartements de sa résidence au courant de la session, de manière à s'assurer de la propreté et du maintien en bon état des lieux. Cette visite lui permet un contact avec la majorité des résidents en plus de lui permettre de vérifier l'état des lieux, d'identifier les bris et les réparations à effectuer.

Il vérifie régulièrement la propreté des lieux communs et fait les remarques appropriées aux locataires et au responsable, s'il y a lieu.

5. **Vérification des extincteurs et du système d'alarme**

Il doit également porter une attention spéciale à la vérification visuelle des extincteurs chimiques et du système d'alarme; il fait alors rapport au responsable afin que le remplissage ou la réparation s'effectue dans les meilleurs délais.

6. **Tranquillité, bon ordre et réglementation en général**

Le responsable-étudiant doit s'assurer de la tranquillité, du bon ordre et du respect des règlements en général. Il doit faire les rappels qui s'imposent, le cas échéant.

Adresse pour correspondance

Afin de pouvoir recevoir votre correspondance par la poste, votre adresse postale sera :

**1255, boul. Lemay Ouest
(Veuillez ajouter le numéro de la
Résidence et de l'appartement)
Thetford Mines (Québec)
G6G 6S3**

Répartition des tâches

Voici un exemple de tableau à savoir qui fait quoi et quand afin de permettre une répartition égale des tâches ménagères :

Tâche	Responsable	Date d'exécution															
Nettoyage salle de bain																	
Nettoyage cuisine																	
Nettoyage salon/couloir																	
Poubelles																	
Recyclage																	

Engagement des parties et signatures | Réservation de chambre aux résidences

INTRODUCTION

Le présent formulaire a pour but de bien définir les conditions d'une réservation de chambre aux résidences du Cégep de Thetford pour les deux parties signataires et de formaliser les engagements qui en découlent pour chacune des parties.

GÉNÉRALITÉS

1. Durée de la réservation

La réservation est d'une durée déterminée, soit par session complète ou par année scolaire complète (de la mi-août à la mi-mai), avec possibilité de mobilité (changement de chambre) sur une base volontaire.

Dates de départ : Les résidents devront obligatoirement avoir ramassé leurs effets et remis leurs clés au plus tard le 31 mai 2024.

2. Politique de facturation du loyer pour la session ou l'année

***À l'arrivée** : Avant le 15 du mois : 1 mois
Après le 15 du mois : 1/2 mois.

***Au départ** : Avant le 15 du mois : 1/2 mois
Après le 15 du mois : 1 mois

Le loyer sera payable à la date de facturation ou au plus tard à la date d'échéance inscrite sur la facture et tout retard entraînera des frais d'intérêts ainsi qu'un avis de manquement ou même une résiliation de l'entente, moyennant un préavis de rappel.

3. Préavis de départ

Pendant l'année scolaire, un locataire doit donner un **préavis d'un mois** avant de quitter les résidences de lui-même. Sinon, un mois de loyer supplémentaire lui sera facturé. De plus, un étudiant qui quitte au courant de la session perd son dépôt de garantie.

4. Période d'inoccupation de la chambre

Un locataire paie son loyer même s'il n'occupe pas sa chambre, pendant la fin de semaine, la semaine de relâche, entre les deux sessions ou en tout autre temps.

De même, un étudiant qui s'absente de la région pour réaliser son stage sera tenu de payer son loyer pour conserver son droit. À défaut de le faire, le Cégep considérera qu'il y a alors résiliation de l'entente.

5. Dépôts et frais exigibles

Les dépôts et frais suivants sont facturables :

- a) Un montant de 20 \$ plus les taxes applicables pour toutes clés perdues et clés supplémentaires demandées.
- b) Un dépôt de 250 \$ est requis, lequel sera remboursé lors de la remise des clés lorsque l'étudiant quittera les résidences. N.B. il ne sera pas remboursé si le départ survient en cours de session ou si l'étudiant était expulsé par la Direction à cause de ses agissements et comportements.

Ce dépôt n'est pas remboursable (même si l'étudiant décidait d'annuler sa réservation) en d'autres circonstances, sauf pour raisons majeures comme la maladie, la terminaison des études ou la non-admission au Cégep suite à la demande d'admission habituelle.

Il pourra également servir à rembourser une somme due ou une facture due aux bris provoqués par un mauvais usage des équipements;

N.B. Pour les étudiants désirant demeurer en résidence pour plus d'un an, veuillez noter que le dépôt sera remboursé qu'au moment de quitter définitivement les résidences, c.-à-d., qu'il ne sera pas remboursé à la fin de la première année afin de ne pas l'exiger à nouveau à l'automne.

Tout départ, survenant dans un mois courant, pour cause d'expulsion, ne pourra, en aucun cas, donner droit à un crédit de loyer de ce même mois.

- c) Un montant de 20\$ plus les taxes applicables sera facturé pour tout changement de chambre demandé par le locataire en cours de session ou d'année ;
- d) Un montant de 50\$ plus les taxes applicables sera facturé pour tout changement de chambre non autorisé ;
- e) Un montant de 25\$ plus les taxes applicables par heure sera facturé si, lors de l'inspection, l'état des lieux demandait un ménage supplémentaire au personnel chargé de l'entretien.
- f) Un montant de 20\$ plus les taxes applicables sera facturé pour frais de gestion ou de retard ou pour tout manquement qui occasionnera un suivi de la part de l'administration des résidences.
- g) Un montant de 20\$ plus les taxes applicables sera facturé afin de couvrir les frais encourus par le(s) locataire(s) qui auront laissé ouvertes intentionnellement les fenêtres de leur chambre et appartement en saison hivernale.
- h) Un montant de 10\$ plus les taxes applicables sera facturé à chacun des résidents d'un appartement si nous devons changer le bac de récupération soit par perte ou bris.

- i) Un montant de 10\$ plus les taxes applicables sera facturé pour chaque déplacement requis pour toutes ouvertures de portes demandées par le locataire.
- j) Un montant de 150\$ plus les taxes applicables sera facturé pour l'entreposage d'objet lors de la période estivale.

6. Autorisation d'échange de renseignements :

Pour fin de sécurité et de vérification, lors de demande d'ouverture de porte pour perte ou oubli de clé, l'étudiant devra présenter sa carte étudiante.

7. Engagements des parties

Lors de la réservation en ligne d'une chambre par un étudiant, ce dernier sera appelé à approuver le présent document de manière à responsabiliser les parties. Par sa signature, **l'étudiant-locataire ainsi que son parent, responsable ou tuteur qui cautionnent, s'engageront à respecter les règlements, sous peine de voir l'étudiant-locataire expulsé des résidences.**

8. Processus d'avertissements applicables en cas de comportement inadéquat

À cet effet, le Cégep applique un processus d'avertissements, pouvant conduire à un renvoi des résidences et qui se résume comme suit : à chaque manquement important de la part d'un locataire, il peut être avisé verbalement ou par écrit de corriger un comportement... sans plus de conséquence. À défaut de donner suite à un premier avertissement, un deuxième avertissement écrit lui sera alors signifié ainsi qu'à ses parents et il sera invité à rencontrer la Direction. Par la suite, s'il y avait récurrence, au troisième avertissement, l'étudiant sera sommé de quitter les lieux, dans un délai de 24 à 48 heures ou d'une semaine, au mieux.

9. Priorité de réservation

Les étudiants en place auront priorité lors du renouvellement de leur réservation pendant toute la durée de leurs études.

10. Possibilité de déménagement

Il peut y avoir possibilité que vous soyez déplacés dans une autre résidence entre la session d'automne et celle d'hiver ou au tout début de celles-ci afin de permettre au personnel de la maintenance d'effectuer des travaux de réfection ou bien encore de regrouper dans un seul appartement des résidents se retrouvant à occuper un logement qui, suite au départ de ses colocataires, serait à 50 % ou moins habité.

ENGAGEMENT DU CÉGEP

Le Cégep de Thetford se préoccupe de faire des résidences un milieu de vie de qualité, un lieu de quiétude et sécuritaire où chacun se sent respecté. Ce faisant, le Cégep favorise la réussite scolaire en complémentarité aux multiples efforts faits en ce sens dans tous les secteurs d'activités du Cégep, notamment par les Services éducatifs, autant sous l'angle des études que de la vie étudiante.

Le Cégep maintient en vigueur les règlements édictés par le Comité de la Maisonnée, lesquels ont pour but de mieux régir la vie de groupe.

ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

Pour bien nous signifier que l'étudiant-locataire a bien lu la présente et les règlements de la Maisonnée et qu'il accepte le processus prévu en relation avec le respect des règlements qui ont pour seul but d'assurer la qualité de vie à tous les résidents, il doit signer la déclaration ci-après, qui tiendra lieu d'engagement solennel.

« Par la présente, j'ai lu et je m'engage à respecter **l'ensemble** des « Règlements de la Maisonnée et des immeubles » dont en voici quelques-uns :

- Assurer une propreté convenable des lieux (article 15);
- Ne pas indisposer l'entourage par le bruit, en tout temps (article 1);
- Ne pas organiser de party de « groupe » susceptible de contrevenir à quelques clauses de la réglementation, en tout temps (article 1);
- Ne pas posséder, consommer ou vendre de la drogue, en tout temps (article 2);
- Ne pas recevoir de visiteurs après 23 heures durant la semaine ainsi que la fin de semaine (article 5);
- Ne pas héberger de visiteurs dans les appartements des résidences (article 6);
- Ne pas fumer dans les appartements et dans les lieux communs, en tout temps (article 3);
- Ne pas faire de vandalisme dans les lieux occupés ou ailleurs (article 12);
- Payer mon loyer au plus tard, le 5 du mois;

- Couvre-matelas (cocher l'option qui vous convient) :
 - J'ai apporté mon couvre-matelas personnel.
 - J'utiliserai le couvre-matelas prêté par le Cégep que je remettrai à la fin de la session ou de l'année scolaire.
- Je suis conscient qu'après avoir obtenu 3 avis de manquement, **je serai tout simplement sommé(e) de quitter les lieux, dans un délai de 24 à 48 heures ou à la fin de la semaine en cours, au mieux.**

À défaut de me conformer aux règlements, je suis conscient que le Cégep pourra mettre fin à ma location de chambre au terme du processus d'avertissements décrit ci-haut. »

Refus de location et non-admission en résidences

Le Cégep se réserve le droit de ne pas donner le droit d'accès à tout locataire qui n'a pas effectué son dépôt de garantie et/ou qui n'a pas obtenu la signature de la personne qui le cautionne.

Nom de
l'étudiant :

Signature :

Nom du
cautionneur :

Courriel du
cautionneur :

No téléphone
du
cautionneur :
